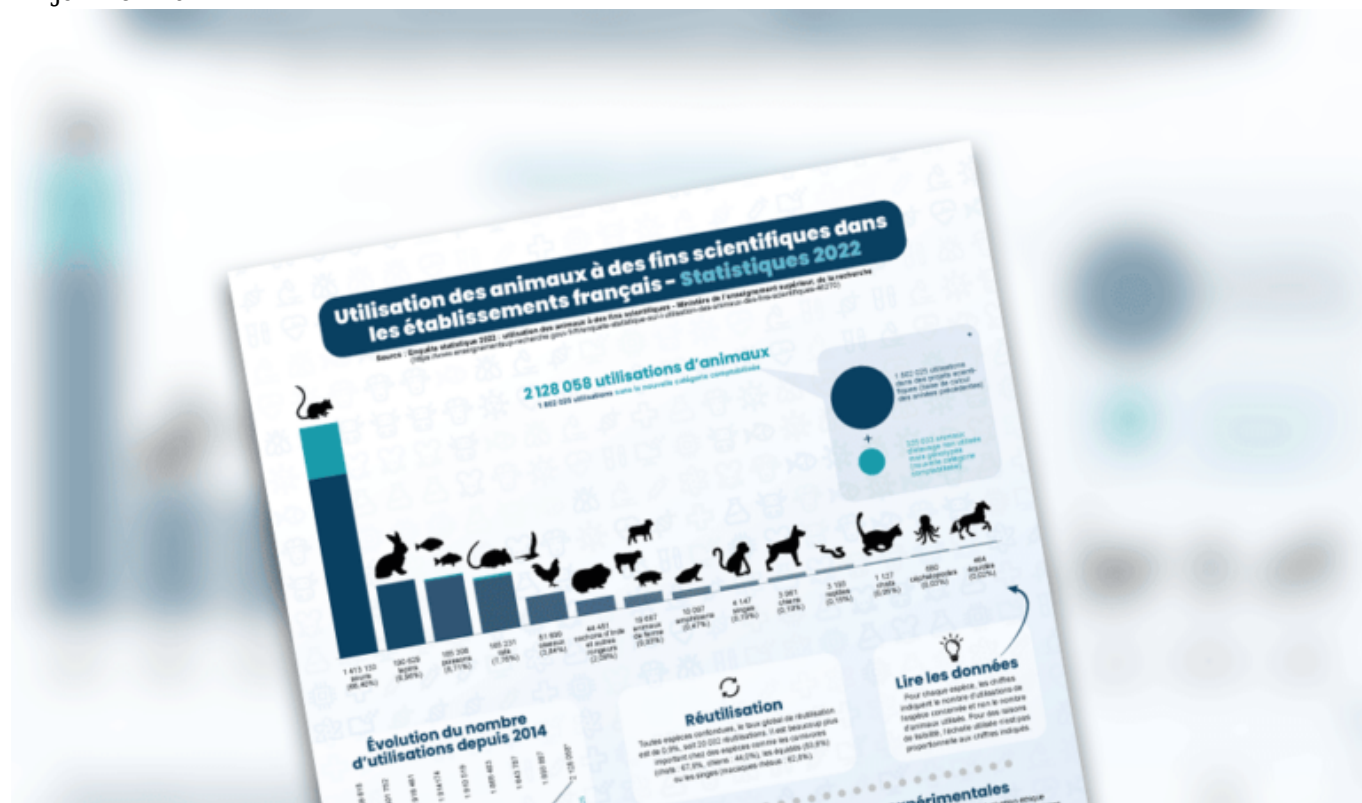


# Infographie - Les utilisations d'animaux par la recherche française en 2022

22 janvier 2024

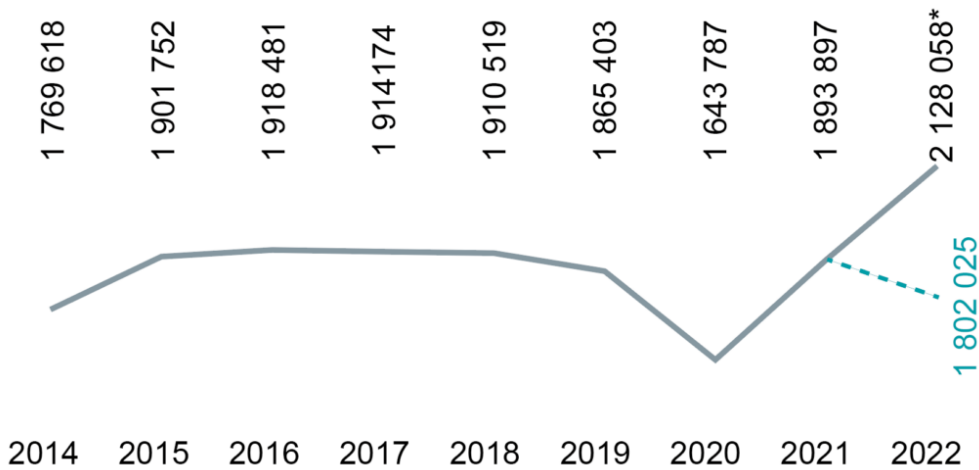


## Erratum du 23/01/2024 :

Suite à l'élargissement du périmètre des utilisations comptabilisées (les animaux d'élevage non utilisés dans une procédure expérimentale mais génotypés par des techniques invasives ne permettant pas leur identification), la base de calcul pour la gravité des procédures n'est plus la même que l'année précédente. A isopérimètre (en excluant cette nouvelle catégorie d'animaux), la répartition des différents degrés de sévérité n'évolue donc qu'à la marge. Nous avons modifié notre article et notre infographie en conséquence. Merci pour votre compréhension.

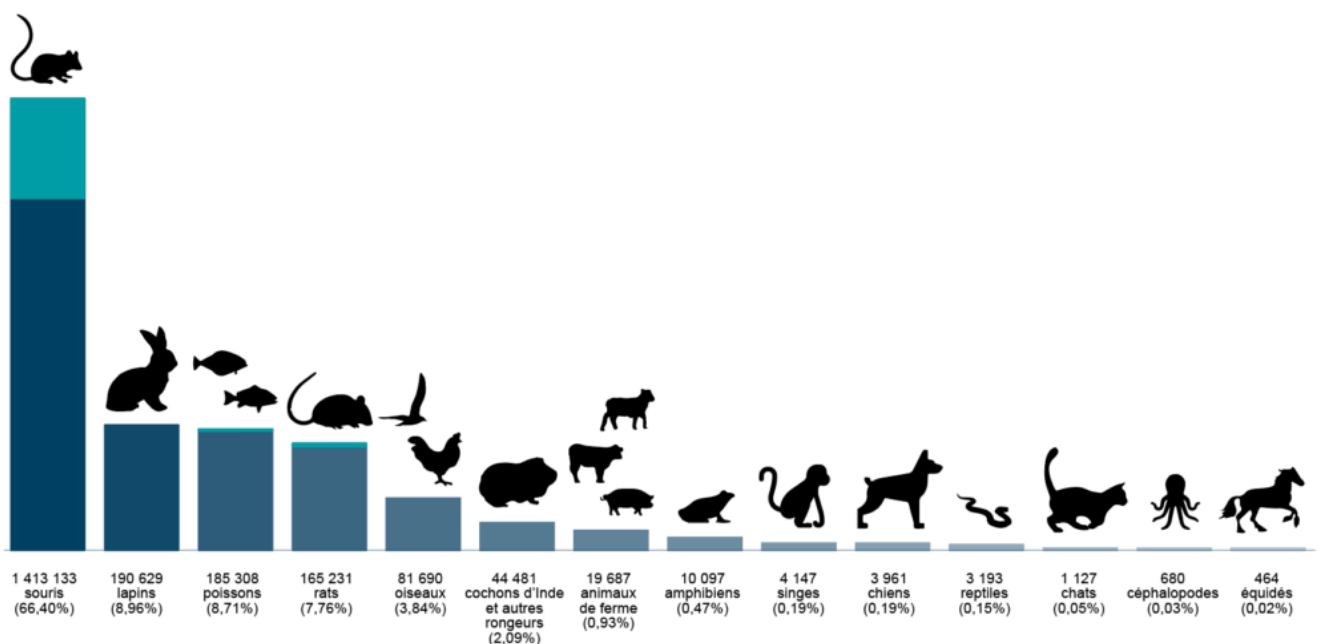
Comme chaque année, le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a publié [les chiffres concernant l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques en 2022 dans les établissements français.](#)

## Une augmentation des utilisations... Mais



Avec 2 128 058 utilisations d'animaux en 2022, ce chiffre est supérieur à celui de 2021 d'environ 300 000 utilisations. Cette augmentation s'explique par un changement dans la prise en compte des utilisations suite à une demande de la Commission Européenne. En effet, certains animaux d'élevage sont désormais pris en compte dans ce rapport : ceux n'étant pas utilisés pour la recherche à proprement parler mais ayant été génotypés (processus de détermination des variations génétiques dans le génome d'un individu) par des techniques invasives de sorte à les identifier. Ainsi, en soustrayant les 325 033 animaux d'élevage entrant dans cette case nouvellement créée, on observe une baisse de 4,9% des utilisations d'animaux à des fins scientifiques entre 2021 et 2022.

## Espèces utilisées

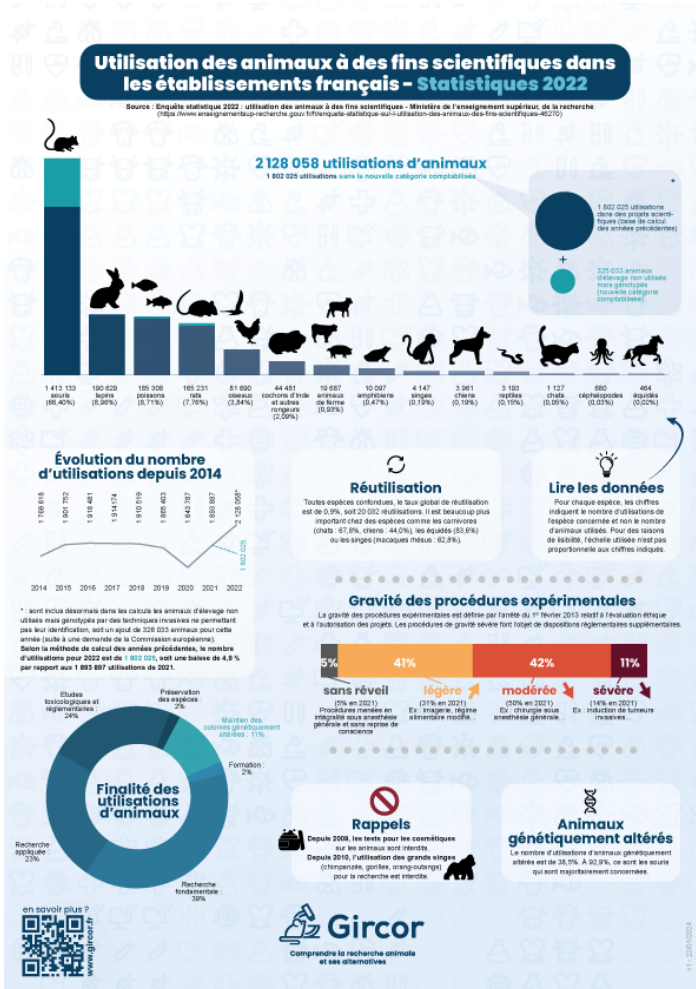


Suite à l'inclusion de cette catégorie d'animaux d'élevage, la proportion de souris parmi les animaux utilisés à des fins scientifiques passe de 60,7% à 66,4% entre 2021 et 2022 tandis que les autres espèces suivent une baisse proportionnelle de leur utilisation dans le même temps.

## Les interdits

Rappelons que :

- les grands singes (chimpanzés, gorilles ou orangs-outans pour ne citer qu'eux) ne peuvent être utilisés dans le cadre de procédures expérimentales au sein de l'Union Européenne depuis 2010.
- [l'utilisation d'animaux pour tester des cosmétiques est interdite depuis 2009 dans l'Union Européenne.](#)



[Télécharger l'infographie](#)

Source : [Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche](#)